

Avis public

Le 6 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-139 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉNOVATION DU STADE RICHARD DESMEULES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 475 000 \$ AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT À 600 000 \$;

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 21 mars 2024.

Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridiques et du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

SAGUENAY, le 28 mars 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-8 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-139 AYANT
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS POUR LA RÉNOVATION DU
STADE RICHARD DESMEULES ET D'APPROPRIER
LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 475 000 \$ AFIN
D'AUGMENTER L'EMPRUNT À 600 000 \$

Règlement numéro VS-R-2024-8 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil le 6 février 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay a adopté le règlement VS-R-2022-139 lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VS-R-2022-139 afin d'augmenter l'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le présent règlement modifie le règlement VS-R-2022-139 de manière à :

- 1) **REEMPLACER** dans le titre du règlement, le montant de « 475 000 \$ » par le montant de « 600 000 \$ »;
- 2) **REEMPLACER** dans le 2^e ATTENDU du règlement, le montant de « 475 000 \$ » par le montant de « 600 000 \$ »;
- 3) **REEMPLACER** le texte de l'article 1 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels pour le projet pour un total de 475 000 \$.

Item au triennal	Description	Coût
810-00064	Honoraires professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux en architecture, en ingénierie et autres services professionnels requis pour la rénovation du terrain de baseball et du bâtiment du Stade Richard-Desmeules.	475 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		475 000 \$

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles et des équipements motorisés, en date du 30 novembre 2022 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.»

Par le suivant :

«ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels pour le projet pour un total de 600 000 \$.

Item au triennal	Description	Coût
810-00064	Honoraires professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux en architecture, en ingénierie et autres services professionnels requis pour la rénovation du terrain de baseball et du bâtiment du Stade Richard-Desmeules.	600 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		600 000 \$

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles et des équipements motorisés, en date du 24 novembre 2023 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.»

»

- 4) **REPLACER** à l'article 3 le montant de « 475 000 \$ » par le montant de « 600 000 \$ »;

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.


MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER

RÈGLEMENT D'EMPRUNT
HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉNOVATION DU TERRAIN
DE BASEBALL ET DU BÂTIMENT DU STADE RICHARD-DESMEULES

Item au triennal	Description	Coût
810-00064	Honoraires professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux en architecture, en ingénierie et autres services professionnels requis pour la rénovation du terrain de baseball et du bâtiment du Stade Richard-Desmeules.	600 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		600 000 \$

Ces estimations ont été préparées par le Service des immeubles et des équipements motorisés. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.


Karl Bouohard directeur int.
Service des immeubles et des équipements motorisés

24-11-2023